

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

DAF - TD

RENDU COMPTE AU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

DECISION N° 01.26.015

Objet : ANNULE ET REMPLACE DECISION 01.26.009 FONGIBILITE DES CREDITS M57

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses de chaque section,

CONSIDERANT que la nécessité de procéder à des virements de chapitre à chapitre afin de pouvoir payer les intérêts des prêts contractés et d'alimenter les dotations aux provisions sur les actifs circulants.

CONSIDERANT que les dépenses réelles de chaque section s'établissent comme suit :

Section	Dépenses réelles	Limite de 7.5 %
Fonctionnement	28 133 255,00 €	2 109 994.13 €
Investissement	12 524 728,40 €	939 354,63 €

DECIDE

ARTICLE 1 Les décomptes des virements réalisés au titre de fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Cumul des virements opérés dans le cadre de la fongibilité :

Fonctionnement	0 €
Investissement	10 494.34 €

ARTICLE 2 Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de déplacer des crédits prévus au chapitre 011 vers les chapitres 66 et 68.

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Service	Nature	Opération	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	020	SF	6188	/	- 55 500 €
Fonctionnement	Dépenses	65	518	URB	65748	/	- 7 500 €
Fonctionnement	Dépenses	66	020	SF	66111	/	1 000 €
Fonctionnement	Dépenses	68	020	SF	6817	/	62 000 €
Solde de la décision							0,00 €
<i>Dont crédits utilisés au titre de la fongibilité L5217-10-6 du CGCT</i>							63 000 €

ARTICLE 3

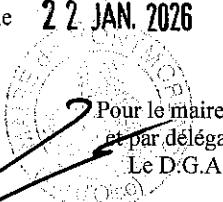
Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

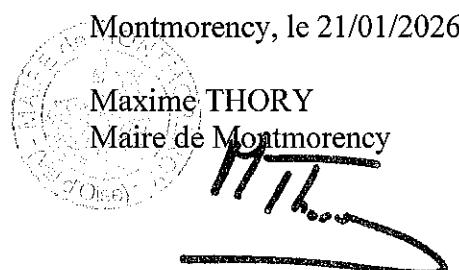
Fonctionnement	2 046 994.13 €
Investissement	928 860.29 €

La présente décision sera transmise :

- Sous-préfet de Sarcelles
- Comptable public

Et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le :	22 JAN. 2026
Publiée le :	22 JAN. 2026
Affichée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	22 JAN. 2026
 <i>Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S.</i>	
Anne-Marie SORET	



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.